

Réponse donnée par M^{me} Diamantopoulou au nom de la Commission

(11 juin 2002)

Dans la réponse que la Commission a donnée à la question écrite P-1119/02 de l'Honorable Parlementaire ⁽¹⁾, la Commission avait indiqué être en contact avec les experts des gouvernements des différents États membres, notamment des Pays-Bas, pour discuter dans le détail les caractéristiques des prestations de sécurité sociale inscrites sur la liste de l'annexe II bis, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽²⁾.

Ces contacts sont toujours en cours et la Commission, à ce stade, n'a pris aucune décision sur le contenu précis de la proposition qu'elle envisage d'adopter. Les conclusions sur la position éventuelle de la Commission sur ce point, que M. Hoogervorst, Secrétaire d'état néerlandais en charge des affaires sociales et de l'emploi, aurait tirées des contacts au niveau des services, semblent donc être prématurées.

⁽¹⁾ JO C 205 E du 29.8.2002, p. 254.

⁽²⁾ JO L 149 du 5.7.1971.

(2003/C 52 E/083)

**QUESTION ÉCRITE P-1482/02
posée par Massimo Carraro (PSE) au Conseil**

(22 mai 2002)

Objet: Madagascar

Depuis deux mois, Madagascar connaît une situation à la limite de la guerre civile en vue de défendre le résultat des élections du 16 décembre dernier qui ont abouti à la victoire de Ravalomanana en dépit des nombreuses manœuvres dont s'est rendu coupable le dictateur Ratsiraka.

À ce jour, la communauté internationale n'est malheureusement pas intervenue pour condamner fermement la gravité de ces événements. Les droits et la civilisation ont été en revanche défendus avec courage par des missionnaires et en particulier par des religieuses de l'ordre des Ursulines présents à Madagascar depuis 1960.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil peut-il expliquer quelles initiatives l'Union européenne envisage de prendre pour rétablir la démocratie et éviter que la situation s'aggrave à Madagascar?

Eu égard à la mission importante et délicate effectuée par les sœurs ursulines et par de nombreux missionnaires européens à Madagascar, le Conseil peut-il expliquer comment l'Union européenne envisage de mettre en valeur le travail des religieux qui agissent pour défendre la démocratie et les populations victimes dans les zones de conflit?

Réponse

(5 novembre 2002)

L'UE a observé avec attention les derniers événements survenus à Madagascar à la suite de l'élection présidentielle. Dès le 17 avril, elle a publié une première déclaration dans laquelle elle exprimait sa préoccupation quant à la détérioration de la situation à Madagascar et condamnait les épisodes de violence et les violations des droits de l'homme.

Alors que la situation était bloquée, l'UE a noté avec satisfaction l'initiative prise par l'OUA et les Nations unies, avec le concours des présidents Wade, Kerekou, Gbagbo et Chissano qui a abouti le 18 avril, à Dakar, à la signature d'un accord par MM. Ratsiraka et Ravalomanana. Notant que la mise en œuvre de l'accord tardait à intervenir et que l'on assistait dans l'île à une recrudescence de la violence, l'UE s'est de nouveau exprimée le 8 mai: elle a estimé regrettable la décision de certains gouverneurs de proclamer l'indépendance de leur province et s'est déclarée convaincue que l'accord de Dakar demeurait le cadre approprié pour parvenir à une solution. Dans sa décision du 9 juillet 2002, l'Union Africaine a fermement insisté sur la nécessité et l'urgence d'organiser des élections et de définir les arrangements institutionnels permettant d'assurer la transition.

Pour sa part, l'Union européenne, dans sa déclaration du 11 juillet 2002, a apporté son soutien au président Ravalomanana et s'est déclarée prête à soutenir la préparation des élections législatives qu'il a annoncées et le processus de réconciliation. Elle apportera en outre une contribution substantielle à la reconstruction de Madagascar.

Le 26 juillet 2002, la Banque mondiale et le PNUD ont invité les donateurs à se réunir à Paris en vue de promouvoir la reconstruction de Madagascar. La Commission européenne a participé à cette réunion.

(2003/C 52 E/084)

QUESTION ÉCRITE E-1518/02
posée par Jonas Sjöstedt (GUE/NGL) à la Commission

(29 mai 2002)

Objet: Zone de protection des oiseaux dans le delta du Umeälv

Une zone de protection des oiseaux située dans le delta du Umeälv, dans le Nord de la Suède, va être intégrée au réseau Natura 2000 de l'Union européenne. À l'heure actuelle, les avis divergent quant à la superficie que cette zone devrait couvrir. Par ailleurs, à proximité immédiate de la zone en question, il est prévu de construire une nouvelle ligne de chemin de fer, la «Botniabanan» (ligne de Botnie). Selon certaines sources, la Commission poursuit l'examen de la compatibilité du tracé de cette ligne avec la zone en question.

La Commission estime-t-elle que le tracé proposé est acceptable et qu'il n'empiète nullement sur la zone de protection? Dans le cas où la Commission ne se serait pas encore prononcée sur cette question, est-elle en mesure de préciser à quelle date une décision afférente devrait intervenir?

Réponse donnée par M^{me} Wallström au nom de la Commission

(12 juillet 2002)

Le gouvernement suédois a sollicité l'avis de la Commission conformément à l'article 6, paragraphe 4, de la directive Habitats⁽¹⁾, concernant l'existence de raisons impérieuses d'intérêt général justifiant la construction du «Botniabanan» (voie de chemin de fer de Botnie) jouxtant la zone spéciale de conservation /site d'intérêt communautaire du delta de l'Ume Älv (ZPS/SIC). Au cours des discussions et réunions ultérieures avec les autorités suédoises, la Commission a mis en avant que plusieurs plaintes avaient été déposées concernant une désignation insuffisante de ZPS/SIC dans le delta de l'Ume Älv et que, avant de rendre son avis, elle avait besoin que le gouvernement suédois lui expose les fondements scientifiques de la délimitation de la zone qu'il a désigné. La Commission a également demandé au gouvernement suédois de lui fournir le dossier complet nécessaire pour lui permettre de se forger un avis sur la question — ce qui comprend les évaluations précises des incidences sur l'environnement pour le site concerné, l'étude de solutions de remplacement et les raisons avancées pour invoquer l'intérêt public majeur. Un dossier est actuellement en cours d'élaboration sur la base des informations que la Commission a reçues. Elle ne pourra rendre son avis qu'après avoir reçu et étudié le dossier.

⁽¹⁾ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, JO L 206 du 22.7.1992.

(2003/C 52 E/085)

QUESTION ÉCRITE E-1525/02
posée par Salvador Garriga Polledo (PPE-DE) à la Commission

(3 juin 2002)

Objet: Campagne d'information de l'Union européenne pour l'introduction de l'euro au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark.

L'immense majorité des citoyens des trois pays de l'Union européenne n'appartenant pas à la zone euro (Royaume-Uni, Danemark et Suède) sont convaincus que leurs pays finiront aussi par adopter la monnaie unique.